

NOTE D'INFORMATION

Procédure relative à la préparation des listes d'électeur·rices en région de Bruxelles-Capitale

Présentée à l'Assemblée Générale du 25 juin 2024

Destinataires : Mandataires des SL

Qui peut être électeur·trice lors du scrutin en SL ?

- Le·la volontaire qui a une activité ou un mandat en cours au sein de la Section locale (SL) organisant le scrutin.
- Le·la volontaire qui est reprise sur la liste qui permettra, le jour de l'élection, d'établir si le quorum est atteint pour que le scrutin soit organisé de manière valable.

Remarques :

- Les personnes qui sont à la fois volontaire, salarié·e ou qui s'impliquent dans le cadre d'un dispositif d'insertion professionnelle (ALE, contrat dans le cadre de l'art. 60, ...) à la Croix-Rouge ne peuvent pas participer aux scrutins.
- Un·e volontaire ne peut participer qu'à un seul scrutin (ci-dessous, consignes pour le cas particulier d'un·e volontaire impliqué·e dans plusieurs entités).

Comment préparer cette liste ?

Le comité de SL sortant met à jour les fiches des volontaires auxquelles il a accès en modification :

- Il vérifie que tous les volontaires inscrits soient actifs.
- Il vérifie que leurs coordonnées sont bien à jour.
- Il fait en sorte que cette liste soit bien alignée avec Mobiliss.
- Sur la fiche de chacun·e de ses volontaires, dans le bloc *Informations complémentaires*, il vérifie que le lieu de vote est correctement mentionné (sa SL) et si nécessaire, il le met à jour.
- Le comité de SL sortant informe la coordination régionale (elisabetta.rizzo@croix-rouge.be) une fois qu'il estime avoir réalisé les mises à jour du fichier, et ce au plus tard pour le 31 août 2024.

Quand exploiter cette liste ?

Le 31 août à minuit, la coordination régionale extraira les listes d'électeur·trices pour chaque SL. La liste sera communiquée aux comités des Sections locales. C'est à partir de cette liste que les convocations seront envoyées et ça en respectant les modalités mentionnées dans la directive organisant les élections.

Le jour de l'élection, cette liste permettra d'établir si le quorum est atteint pour que le scrutin soit organisé de manière valable.

Cas particuliers :

- 1) Les volontaires impliqués **dans plusieurs entités locales** (SL, Secours, SISU) doivent choisir le scrutin auquel ils-elles participent. En effet, un-e volontaire ne peut participer qu'à un seul scrutin.

A partir d'une extraction du FDV réalisée en juillet 2024, environ 35 volontaires sont dans cette situation. Les comités des SL concernés dont un-e ou plusieurs volontaires se trouvent dans cette situation en seront informés.

L'équipe régionale se chargera d'adresser aux volontaires concerné-es un mail pour qu'ils-elles lui indiquent à quel scrutin, ils-elles souhaitent participer. L'équipe régionale adaptera leur fiche en conséquence dans le champ « Lieu de vote » et informera les comités de SL concernés du choix de leurs volontaires.

- 2) Si le comité de SL sortant constate qu'il n'a **pas accès à la fiche d'un-e volontaire impliqué.e dans les activités de sa Section locale**, il contacte la coordination (elisabetta.rizzo@croix-rouge.be) au plus tard le 31 juillet pour obtenir l'accès. Pour ce faire, le comité de SL doit communiquer l'activité, la fonction et la date de début d'activité du-de la volontaire.

Comme dans le cas précédent, l'équipe régionale contactera l'intéressé-e pour lui demander d'indiquer à quel scrutin il-elle souhaite participer. Sa fiche sera mise à jour (lieu de vote) par l'équipe régionale et son choix communiqué au comité de la SL concernée.

Pour toute demande de précisions relatives à cette procédure ou demande d'appui administratif, veuillez contacter : elisabetta.rizzo@croix-rouge.be ou helena.polomik@croix-rouge.be